

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20231109-DVD_2023_102-DE



COMMUNE D'ENTRELACS
Nature : DVD
Domaine : 1.1.1.3. Délibérations
relatives aux MAPA

DVD 2023/102

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une maison des associations et de la culture à Entrelacs – Annule et remplace DVD 2023-036 du 19/05/2022

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société ALPES CONTROLES de La Motte-Servolex (73290) relative à une mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une maison des associations et de la culture à Entrelacs;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise ALPES CONTROLES de La Motte-Servolex (73290) relative à une mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une maison des associations et de la culture à Entrelacs;

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 25 000,00 € HT, comprenant :
- Les missions de contrôle technique (HAND, L*, PHA, PS et SEO) : 24 600,00 € HT
- La mission ATHAND : 400,00 €

ARTICLE 3 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 09 novembre 2023

Jean-François BRAISSAND
Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Publication le

13.11.2023

Françoise MOREAU-PONCEAU
DGS
Par délégation du Maire

Signé électroniquement par:
Jean Francois BRAISSAND

Le 9 novembre 2023